



Programme de l'examen pour les négociateurs

Dernière mise à jour : le 25 juin 2025

Avec le soutien de





Aperçu de l'examen pour les négociateurs

Paramètres de l'examen

Examens	1 copie
Format de l'examen	Surveillé (à distance ou en personne)
Durée de l'examen	2 heures
Format des questions	Choix multiples
Nombre de questions par examen	100
Nombre de tentatives autorisées par examen	3

Pondération des questions

Élément	Questions indicatives
1 Environnement réglementaire	4
2 Formation de capital	4
3 Rôle des négociateurs et exécution des opérations	10
4 Marchés	14
5 Pratiques de négociation	16
6 Règles de négociation	20
7 Fonction du bureau de négociation, supervision et conformité	9
8 Exigences particulières relatives aux dérivés	9
9 Compensation et règlement	6
10 Déontologie, conflits d'intérêts et confidentialité	8





Explication du programme

Le programme est divisé en une série de résultats d'apprentissage. Pour chaque résultat d'apprentissage, le candidat doit connaître, comprendre, mettre en application ou analyser des informations. Les attentes sont décrites ci-après.



Connaître exige que le candidat se souvienne d'informations comme des faits, des règles et des principes. Les questions connexes peuvent consister à définir, à énumérer, à répéter et à énoncer.

Par exemple :

- Lequel des énoncés ci-dessous est un pouvoir disciplinaire des Autorités canadiennes en valeurs mobilières?
- Lequel des énoncés ci-dessous correspond le mieux à la définition d'une organisation participante?
- Qui est considéré comme le fournisseur de services de réglementation au Canada?



Comprendre exige que le candidat montre sa compréhension d'un problème, d'un fait, d'une règle ou d'un principe. Les questions connexes peuvent consister à décrire, à expliquer, à déceler, à reconnaître et à sélectionner.

Par exemple :

- Lequel des énoncés ci-dessous décrit le mieux le rôle des services administratifs d'un courtier en placement?
- Comment décrit-on le mieux la négociation pour compte de tiers?
- Les participants au marché peuvent être assujettis à la suspension ou à la résiliation de leur accès aux services offerts par un marché. Déterminez lequel des éléments ci-dessous pourrait déclencher cette mesure.



Mettre en application exige que le candidat utilise les informations dans de nouvelles situations. Les questions connexes peuvent consister à calculer, à démontrer, à mettre en œuvre, à interpréter et à utiliser.

Par exemple :

- Un négociateur soupçonne que les opérations qu'on lui demande d'exécuter sont irrégulières. Que doit-il faire?
- Vérifiez les renseignements figurant dans le registre des ordres électroniques ci-dessous. Quelle incidence aurait un ordre à cours limité de vente de 5 000 à 234 sur les ordres existants?

Achat		Vente	
Volume	Cours acheteur	Cours vendeur	Volume
4 000	235	236	5 000
5 000	234	237	8 000
3 000	233	238	7 000

- Comment un négociateur pourrait-il afficher un comportement contraire aux normes de conduite de l'OCRI?



Analyser exige que le candidat examine des informations et tire des conclusions ou établisse des liens. Les questions connexes peuvent consister à comparer, à mettre en contraste, à différencier et à examiner.

Par exemple :

- Parmi les conditions de marché ci-dessous, lesquelles sont les plus susceptibles de déclencher un coupe-circuit pour titre individuel?
- Dans laquelle des situations ci-dessous un négociateur pourrait-il ne pas pouvoir annuler ou modifier un ordre qu'il a passé sur le registre d'ordres?
- Un participant qui agit à titre de contrepartiste a saisi un ordre de vente à découvert sur un marché. Le participant a déjà exécuté une vente sur le titre qui a échoué. Quelles conditions doivent être réunies pour que la vente à découvert soit autorisée en vertu des règles?



Élément 1 : Environnement réglementaire

Résumé : Dans l'élément 1, le candidat doit démontrer une compréhension du cadre réglementaire du secteur canadien des placements, y compris une connaissance pertinente des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (OCRI). Il doit également démontrer sa compréhension de la portée et de l'objectif d'un ensemble d'exigences réglementaires provinciales et territoriales.

1.1 Comprendre le rôle et les pouvoirs des ACVM et des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation des titres et des dérivés. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Compétence des ACVM
- Mandat et objectifs des ACVM
- Objet et répercussions de la législation en valeurs mobilières :
 - Normes canadiennes (Règlements au Québec)
 - Normes multilatérales
 - Instructions générales
 - Avis du personnel
 - Instructions générales connexes
- Pouvoirs disciplinaires

1.2 Comprendre le rôle et les pouvoirs de l'OCRI. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Compétence de l'OCRI
- Mandat et objectifs de l'OCRI
- Rôle de l'OCRI en tant que fournisseur de services de réglementation, y compris les ententes avec les marchés
- Règles de l'OCRI, y compris :
 - Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées (Règles CPPC)
 - Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM)
- Objet et répercussions des règles, des notes d'orientation, des formulaires et des annexes complémentaires
- Pouvoirs disciplinaires

1.3 Comprendre les exigences en matière d'inscription des courtiers en placement et d'autorisation des personnes physiques, ainsi que le rôle des ACVM et de l'OCRI dans ce processus.

1.4 Comprendre la portée et l'objet des lois provinciales et territoriales sur les valeurs mobilières et les dérivés ainsi que les exigences réglementaires, ce qui comprend :

- Distribution des titres sur les marchés primaires et secondaires
- Responsabilité sur le marché secondaire
- Levée de capitaux
- Obligations d'information des émetteurs
- Sollicitation de procurations
- Offres publiques d'achat
- Conduite inappropriée (p. ex., négociation avec de l'information non publique)





Élément 2 : Formation de capital

Résumé : Les candidats doivent démontrer une bonne compréhension des marchés financiers et du processus de formation du capital. Cet élément permettra également de vérifier la compréhension des candidats concernant les types d'instruments financiers pouvant être négociés, ainsi que les droits et obligations liés au statut d'actionnaire.

2.1 Comprendre les fonctions des marchés financiers, ce qui comprend :

- Moyens permettant de déterminer le prix ou le rendement requis pour tout actif financier (titre)
- Mécanisme d'achat et de vente de titres
- Réduction des frais d'analyse des activités de négociation

2.2 Comprendre le processus de formation de capital, ce qui comprend :

- Offre et utilisation du capital dans un système de marché
- Types d'intermédiaires
- Rôle des placeurs
- Premier appel public à l'épargne (PAPE)
- Création et rachat de fonds négociés en bourse (FNB)
- Placement privé et placements par voie de prospectus
- Négociation de titres d'émetteurs privés
- Offres subséquentes ou placements secondaires : placements négociés ou placements pris fermes
- Création de cryptoactifs
- Marchés primaires et secondaires, y compris les bourses, le Système de cotation et de déclaration d'opérations (SCDO), les systèmes de négociation parallèle (SNP) et les marchés hors cote

2.3 Comprendre les types d'instruments financiers, y compris les types ci-dessous :

- Titres de capitaux propres
- Produits à revenu fixe, y compris les titres convertibles, les obligations de sociétés, les instruments de la dette extérieure, les obligations d'émetteurs étrangers, les obligations libellées en devises étrangères et les obligations à coupon zéro
- Dérivés
- FNB
- Produits gérés
- Produits structurés
- Produits de change
- Matières premières et instruments connexes
- Cryptoactifs
- Autres produits de placement

2.4 Comprendre les exigences relatives à la propriété des titres. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Droits, recours et obligations des actionnaires





Élément 3 : Rôle des négociateurs et exécution des opérations

Résumé : Dans cet élément, les candidats sont évalués sur le rôle du négociateur dans les marchés financiers et doivent appliquer les exigences relatives à l'exécution des opérations à des scénarios précis.

- 3.1** Comprendre la définition du négociateur donnée par l'OCRI :
- Personne physique autorisée par l'OCRI à agir en tant que négociateur, dont l'activité se limite à négocier par l'intermédiaire du système de négociation d'un marché membre et qui n'est pas autorisé à conseiller le public
- 3.2** Comprendre le rôle du négociateur par rapport aux autres personnes autorisées par l'OCRI à participer à une opération sur le marché.
- 3.3** Comprendre les types de négociateurs, y compris :
- Négociateurs pour compte de tiers
 - Négociateurs de passif (pour compte propre et pour des titres en portefeuille)
 - Teneurs de marché
 - Négociateurs spécialisés par catégories d'actifs
 - Négociateurs utilisant des transactions déclenchées par ordinateur
 - Négociateurs côté achat ou côté vente
 - Négociateurs pour clients de détail ou clients institutionnels
- 3.4** Comprendre les différents types de comptes, y compris :
- Comptes de clients
 - Portefeuilles de courtiers
 - Comptes non-clients (« Pro »)
 - Comptes de teneurs de marché d'options
 - Comptes d'options de sociétés
 - Comptes d'experts en titres de capitaux propres
- 3.5** Mettre en application dans des situations précises les exigences en matière d'exécution des opérations, ce qui comprend :
- Processus de passation d'ordres
 - Procédés de traitement des erreurs et des modifications dans les ordres
 - Objectifs et application des règles relatives aux comptes au comptant
 - Processus de restriction sur les comptes au comptant en souffrance
 - Obligation de confirmer les ordres auprès des clients, y compris les frais et les commissions
 - Types d'ordres d'achat, de vente et de vente à découvert
- 3.6** Mettre en application dans des situations précises les exigences pertinentes concernant le traitement des opérations pour différents types de comptes, ce qui comprend :
- Régimes d'achat d'actions pour les employés
 - Ventes d'initié ou ventes de titres provenant d'un bloc de contrôle
 - Offre publique de rachat dans le cours normal des activités
 - Ordres au mieux
 - Opérations de stabilisation du marché par un syndicat
- 3.7** Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives aux teneurs de marché, ce qui comprend :
- Veiller à ce qu'un marché bilatéral existe en permanence dans une fourchette précise
 - Contribuer à la liquidité et à la profondeur du marché
 - Maintenir l'activité sur le marché
 - Assurer une fonction de protection des marchés
- 3.8** Mettre en application dans des situations précises des pratiques d'exécution justes et équitables adaptées à la négociation électronique. Tenir compte des éléments ci-dessous :
- Incidence sur le marché de la négociation à haute fréquence reposant sur des algorithmes
 - Mécanismes intelligents d'acheminement des ordres
 - Différents types d'exigences applicables aux systèmes de gestion des ordres (SGO), y compris l'assurance de la qualité et les essais d'acceptation des utilisateurs
 - Caractéristiques des algorithmes et des stratégies de négociation utilisés pour atteindre les objectifs d'exécution
- 3.9** Analyser les risques soulevés par l'absence d'instructions adéquates concernant tous les éléments d'une opération, y compris :
- Responsabilité du courtier ou du négociateur pour les pertes résultant de l'annulation de l'ordre
 - Discipline interne
 - Sanctions réglementaires
 - Devoir indemniser les clients pour toute perte pouvant résulter ultérieurement de l'opération
- 3.10** Mettre en application dans des situations précises des méthodes de prévention de l'autonégociation, ce qui comprend :
- Annulation de l'ordre le plus récent
 - Annulation de l'ordre le plus ancien
 - Réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit
 - Négociation et suppression



Élément 4 : Marchés

Résumé : L'élément 4 exige du candidat qu'il démontre une compréhension approfondie des marchés sur lesquels les instruments financiers peuvent être négociés. Cet élément fournit d'abord des définitions clés relatives aux marchés en général. Il faut ensuite examiner plus en détail certains types de marchés, ainsi que les exigences et les dispositions pertinentes. Les types de marchés comprennent les bourses, les systèmes de négociation parallèle (SNP), les marchés hors cote et les marchés de cryptoactifs.

- 4.1** N'oubliez pas que vous devez devenir membre ou adhérent d'un marché avant de pouvoir exécuter des opérations.
- 4.2** Comprendre l'application du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché. Tenir compte des éléments ci-dessous :
- Bourses
 - Systèmes de négociation parallèle (SNP)
 - Systèmes de cotation et de déclaration d'opérations (SCDO)
 - Toute autre personne ou société qui facilite la négociation non discrétionnaire de titres
 - Courtier qui exécute une opération sur un titre négocié en bourse en dehors d'un marché, mais qui n'est pas un courtier intermédiaire en obligations
 - Règles et définitions applicables de l'OCRI, qui comprennent :
 - Bourse reconnue ou marché à terme de marchandises inscrit dans une province ou un territoire du Canada
 - SCDO reconnu
 - Personne ou société qui facilite la négociation de titres ou de dérivés dans une province ou un territoire du Canada
- 4.3** Comprendre les autres règlements pertinents pour les marchés et les participants, y compris les suivants :
- *Règlement 23-101 sur les règles de négociation*
 - *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*
 - *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*
 - *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés*
- 4.4** Comprendre les principaux éléments d'un marché, y compris les suivants :
- Liquidité
 - Priorité
 - Transparence
 - Formation des cours
 - Équité
- Intégrité du marché
 - Coûts des opérations et remises
 - Protégé et non protégé
 - Part de marché
- 4.5** Comprendre les différentes caractéristiques des marchés, y compris les suivantes :
- Marché au fixage, marché aux enchères, marché de contrepartistes
 - Titres intercotés
 - Moyens d'accès, y compris les colocations
 - Marché hors cote
 - Heures d'ouverture
 - Négociation avant l'ouverture et après la fermeture des marchés
 - Services offerts, y compris les suivants :
 - Saisie des ordres
 - Négociation
 - Exécution
 - Acheminement
 - Données
- 4.6** Comprendre les exemptions réglementaires à l'obligation d'exécuter les opérations sur un marché (p. ex., hors marché), y compris ce qui suit :
- Titre non inscrit ou non coté en bourse
 - Dispense réglementaire
 - Correction d'une erreur
 - Sur un marché organisé réglementé étranger
 - Hors Canada
 - Conditions se rattachant aux titres
 - Options
 - Prospectus et placements dispensés
 - Interruptions, retards et suspensions à des fins autres que réglementaires de la négociation
- Système acceptable de déclaration de transactions
 - Restriction à la revente
- 4.7** Comprendre l'exigence de reconnaissance en tant que bourse et :
- Critères généraux de reconnaissance, y compris les suivants :
 - Structure de gouvernance d'entreprise
 - Règles, politiques et autres instruments semblables
 - Systèmes et fonctionnement
 - Exigences en matière d'accès
 - Normes d'inscription à la cote
 - Frais liés aux produits et aux services de la bourse
 - Viabilité financière
 - Réglementation
 - Exigences continues, y compris :
 - Établir, surveiller et appliquer des règles pour les membres et les émetteurs
 - Effectuer un examen annuel indépendant des systèmes
 - Assurer l'existence continue ou raisonnablement continue d'un marché bilatéral pour un titre
 - Déposer toute modification apportée aux systèmes ou aux pratiques de la bourse auprès du fournisseur de services de réglementation désigné
- 4.8** Comprendre les processus relatifs aux déclarations des ordres et des opérations, ce qui comprend :
- Brouillards des opérations
 - Accusés de réception des ordres, rapports sur l'exécution des opérations et rapports du service Drop Copy fournis au moyen de l'interface de saisie de données de la bourse
 - Déclaration en temps réel des ordres et opérations à l'OCRI conformément à ses responsabilités de fournisseur de services de réglementation désigné
 - Obligations relatives à la déclaration de dettes – Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché (SEROM)



- Déclaration des opérations à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (la CDS) à la fin du jour de bourse
 - Déclaration des ordres et opérations à l'Agence de traitement de l'information compétente conformément aux exigences du Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché
 - Déclaration de positions à découvert
 - Traitement des titres intercotés
- 4.9** Comprendre les types de produits cotés et de services offerts par les bourses et les exigences des fournisseurs de services de réglementation. Tenir compte des éléments ci-dessous :
- Bourse de Toronto (TSX)
 - Bourse de Montréal (MX)
 - Bourse de croissance TSX (TSXV)
 - Bourse des valeurs canadiennes (CSE)
 - Cboe Canada
 - Bourse Alpha TSX
 - NASDAQ Canada
- 4.10** Comprendre quels marchés membres de l'OCRI peuvent devoir s'inscrire en tant qu'exploitants de SNP, ce qui comprend :
- Marchés aux enchères
 - Marchés au fixage
 - Systèmes ou réseau d'applications
 - Marchés opaques
 - Systèmes de tenue de marché
- 4.11** Comprendre les règles du SNP, ce qui comprend :
- Inscription et qualité de membre de l'OCRI
 - Conformité avec les dispositions applicables du *Règlement 21-101 sur le fonctionnement du marché*, du *Règlement 23-101 sur les règles de négociation* et du *Règlement 24-101 sur l'appariement et le règlement des opérations institutionnelles*
 - Exigences de déclaration des ordres et opérations
 - Exigences de regroupement de l'information
 - Exigences d'intégration des marchés
 - Exigences de transparence
 - Exigences en matière d'outils technologiques et de tenue de dossiers
 - Obligations relatives à la réglementation des marchés
- 4.12** Comprendre les titres permis pour le SNP :
- Titres négociés en bourse
 - Titres de créance de sociétés
 - Titres de créance de gouvernements
 - Titres cotés à l'étranger
 - Titres de capitaux propres négociés hors cote (approbation des ACVM requise)
 - Cryptoactifs
- 4.13** Comprendre les activités généralement interdites sur le SNP, ce qui comprend :
- Obligation d'établir des conventions d'inscription
 - Garantie de l'existence continue ou raisonnablement continue d'un marché bilatéral pour un titre ou un dérivé
 - Interdiction de créer des marchés « figés » ou « croisés »
- 4.14** Comprendre les différences entre un système de cotation et de déclaration d'opérations (SCDO) et un SNP
- Diffusion des cotations
 - Fourniture de rapports sur les opérations exécutées
 - Exigence de reconnaissance
- 4.15** Comprendre les indications et les orientations réglementaires sur les plateformes de négociation de cryptoactifs. Tenir compte des éléments ci-dessous :
- Différences entre la plateforme du courtier et la plateforme du marché
 - Inscription obligatoire
- 4.16** Comprendre que les marchés ont des politiques et des procédures à respecter, ce qui comprend :
- Confidentialité
 - Enquêtes
 - Conflits d'intérêts découlant des activités ou des services
- 4.17** Comprendre les procédures du marché concernant la saisie, l'affichage et l'exécution des ordres, ce qui comprend :
- Seuils du marché
 - Interaction entre les ordres, y compris la priorité d'exécution
 - Ventes aux enchères
 - Négociation continue
 - Procédures d'acheminement des ordres
 - Procédures de déclaration des ordres et opérations
- 4.18** Comprendre les contrôles réglementaires en vigueur pour les marchés, ce qui comprend :
- Mesures de protection et procédures pour protéger les renseignements commerciaux des participants au marché, y compris les identifiants des clients
 - Mesures prises pour que les participants au marché connaissent et respectent les exigences du marché
 - Déclaration de propriété
 - Conventions d'externalisation pertinentes avec des tiers sans lien de dépendance, y compris en ce qui concerne une fonction touchant l'acheminement, la négociation, l'exécution et les données
- 4.19** Comprendre l'exigence de surveillance des opérations imposée aux marchés.
- 4.20** Comprendre le modèle de tarification, y compris la tarification concernant ce qui suit :
- Connexion au marché ou au mécanisme
 - Accès
 - Données
 - Réglementation
 - Négociation
 - Acheminement
 - Colocation
 - Rabais et escomptes
- 4.21** Comprendre les méthodes et les indices de référence utilisés pour calculer les frais d'opérations explicites et implicites.



Élément 5 : Pratiques de négociation

Résumé : Dans l'élément 5, les candidats sont évalués sur leur compréhension de la négociation sur un carnet d'ordres et des différentes étapes d'un jour de bourse. Ils doivent comprendre les caractéristiques des types d'ordres et appliquer ces connaissances à des situations précises. D'autres méthodes de négociation, comme les opérations de bloc, les programmes de tenue de marché et les systèmes de négociation de lots irréguliers, sont également évalués.

5.1 Comprendre la fonction des carnets d'ordres électroniques, ce qui comprend :

- Registre central des ordres à cours limité
- Ordres fermes d'achat ou de vente
- Annulations et modifications
- Unités de négociation standard (lots réguliers)
- Lots irréguliers
- Conditions particulières

5.2 Comprendre les différentes étapes de négociation et les différentes actions qui peuvent se produire à ces étapes. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Préouverture
- Différence entre l'exécution d'ordres au premier cours avec enchères et sans enchères
- Séance du marché (négociation continue)
- Différence entre l'exécution d'ordres au dernier cours avec enchères et sans enchères
- Prolongation de la négociation

5.3 Comprendre l'importance de la durée des ordres, ce qui comprend :

- Ordres valables jour
- Ordres valables jusqu'à révocation
- Ordres à durée limitée
- Ordre immédiat sinon à annuler
- Ordres « exécuter sinon annuler »

5.4 Comprendre la pertinence des types d'ordres selon le cours, ce qui comprend :

- Ordres au mieux
- Ordres à cours limité

5.5 Mettre en application dans des situations précises différents types d'ordres, ce qui comprend :

- Ordres d'achat
- Ordres de vente
- Ordres de vente à découvert

- Ordres à cours limité
- Ordres à cours limité à l'ouverture
- Ordres stop
- Ordres iceberg
- Ordres destinés uniquement à l'affichage
- Ordres anonymes
- Ordres invisibles
- Ordres de contournement
- Ordres à durée étendue

5.6 Mettre en application dans des situations précises différents types d'ordres d'application, ce qui comprend :

- Ordres sur la base
- Ordre à prix moyen pondéré en fonction du volume
- Ordres liés (conditionnels)
- Ordres internes
- Ordres de contournement
- Ordres sur dérivé
- Exécution d'ordres clients pour compte propre, y compris la garantie de cours
- Opérations fictives
- Différence entre une application intentionnelle et une application non intentionnelle
- Ordres pour séance de négociation spéciale

5.7 Mettre en application dans des situations précises la règle relative aux échelons minimums de cotation :

- Vente à un cours inférieur à 0,50 \$: 0,005 \$
- Vente à un cours supérieur ou égal à 0,50 \$: 0,010 \$
- Taille des lots réguliers

5.8 Mettre en application l'exigence relative à la désignation et aux identificateurs des ordres, et comprendre l'incidence de la désignation. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Identificateurs, y compris les suivants :
 - Ordres d'un initié ou d'un actionnaire important

- Identifiants des clients/identifiants pour entité juridique (LEI)
- Ordres non-clients dans le compte d'un négociateur qui est désigné responsable chez un courtier qui agit comme teneur de marché
- Mention d'ordre regroupé
- Mention d'ordre de clients multiples
- Désignations, y compris :
 - Ordres propres
 - Ordre non-client (NC)
 - Portefeuille
 - Ordre de jitney (JT)
 - Ordre à découvert
 - Ordre dispensé de la mention à découvert
 - Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

5.9 Comprendre les caractéristiques d'une opération de bloc, y compris l'incidence sur le registre des ordres.

5.10 Comprendre le programme de tenue de marché et le système de négociation de lots irréguliers, ce qui comprend :

- Lots irréguliers
- Taille de garantie d'exécution minimale
- Participation du négociateur inscrit



Élément 6 : Règles de négociation

Résumé : Dans l'élément 6, les candidats sont évalués sur leur connaissance des Règles universelles d'intégrité du marché (RUIM) et d'autres règles pertinentes, y compris les Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées et les instruments réglementaires pertinents des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM). Les candidats doivent pouvoir appliquer les règles et les exigences pertinentes dans diverses situations, y compris la vente à découvert, la saisie des ordres, l'interruption des négociations et les pratiques interdites. Les candidats sont également évalués sur les attentes en matière de conformité d'un courtier en placement relativement à la fonction de négociation. L'obligation de veiller aux intérêts du client est une fonction essentielle des courtiers en placement et de ceux qui agissent pour leur compte. Les candidats doivent respecter l'obligation de veiller aux intérêts du client dans diverses situations. Cet élément requiert enfin des candidats qu'ils comprennent les règles de l'OCRI et les exigences réglementaires de l'ACVM qui s'appliquent pour la meilleure exécution.

- 6.1** Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives à la vente à découvert et aux obligations de règlement.
- 6.2** Mettre en application dans des situations précises les exigences en matière de saisie et de diffusion d'ordres. Tenir compte des éléments ci-dessous :
- Désignations et identificateurs
 - Obligation de négocier sur un marché
 - Exigences liées à la taille minimale de certains ordres saisis sur un marché
 - Amélioration du cours au moyen d'un ordre invisible
- 6.3** Mettre en application dans des situations précises les exigences en matière de négociation sur un marché, ce qui comprend :
- Obligations en matière de supervision de la négociation, y compris les dispositions particulières applicables aux offres publiques de rachat dans le cours normal des activités
 - Obligations de compétence
 - Responsabilité à l'égard d'offres d'achat, d'offres de vente et de transactions
 - Registre des contrats et registre officiel des transactions
 - Prix affichés
 - Transactions annulées
 - Négociation de titres cotés en bourse ou de titres inscrits par un teneur de marché des instruments dérivés
 - Modification, annulation et correction de transactions
 - Interdiction de se fier à la fonctionnalité du marché
 - Accès électronique direct et accords d'acheminement
- 6.4** Mettre en application dans des situations précises les exigences en matière d'interruptions, de retards et de suspensions des négociations.
- 6.5** Mettre en application dans des situations précises les exigences en matière de conformité, ce qui comprend :
- Conformité avec les exigences
 - Portée étendue des restrictions
 - Suspension ou restriction de l'accès
 - Transactions échouées sur une période prolongée
 - Pouvoirs des responsables de l'intégrité du marché
 - Relevés de positions à découvert
 - Exigences relatives à la piste d'audit
 - Conservation des dossiers et des directives, qu'ils aient été sollicités ou non
 - Échange et transmission de renseignements par des autorités de contrôle du marché
 - Synchronisation des horloges
 - Attribution d'identificateurs et de symboles
 - Administration des RUIM, ce qui comprend la dispense générale
- 6.6** Comprendre les exigences relatives à l'accès électronique direct. Tenir compte des éléments ci-dessous :
- Dispositions des RUIM sur l'accès électronique direct et les accords d'acheminement
 - Règlement 23-103 sur la négociation électronique et l'accès électronique direct aux marchés





6.7 Comprendre l'obligation pour les participants d'avoir un système de contrôles internes concernant l'exécution des opérations, ce qui comprend :

- Avant l'opération, y compris la saisie de l'ordre :
 - Erreur de saisie d'ordre
 - Contrôles de la limite de crédit
 - Contrôles de la limite de capital
 - Titres de négociation restreinte
 - Limites en cas de fluctuation des cours
 - « Arrêt d'urgence » pour les systèmes automatisés de production d'ordres
- Postérieur aux opérations, ce qui comprend :
 - Déclaration d'opérations
 - Surveillance des marchés

6.8 Mettre en application dans des situations précises les contrôles de négociation sur le marché, ce qui comprend :

- Arrêts des opérations
- Limites maximales de variation des cours
- Limites des écarts acheteur-vendeur
- Coupe-circuits à l'échelle du marché
- Coupe-circuits pour titre individuel

6.9 Comprendre la pertinence et l'application des outils de prévention de l'autonégociation, ce qui comprend :

- Annulation de l'ordre le plus récent
- Annulation de l'ordre le plus ancien
- Réduction de la taille du plus grand ordre et annulation du plus petit
- Négociation et suppression

6.10 Comprendre le rôle et l'application de ce qui suit :

- Responsable de l'intégrité du marché
- Agence de traitement de l'information désignée

6.11 Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives aux pratiques de négociation interdites, ce qui comprend :

- Pratiques de négociation abusives
 - Activités particulières inacceptables
 - Activités manipulatrices et trompeuses, y compris l'établissement de cours factices et de volumes factices
 - Transactions et ordres irréguliers, y compris le délit d'initié
- Opérations en avance sur le marché/priorité aux clients – consentement du client

- Défaut de réaliser la meilleure exécution, y compris la diffusion des ordres clients
- Exécution d'ordres clients pour compte propre, y compris l'obligation d'accorder le « meilleur cours »
- Exécution de transactions hors marché, y compris en ce qui concerne les conditions et dispenses
- Négociation pendant le déroulement de certaines opérations sur titres

6.12 Comprendre les obligations de veiller aux intérêts du client qui sont imposées aux administrateurs, dirigeants et employés des participants au marché et dans le cas de l'accès aux marchés, ce qui comprend :

- Responsabilités associées aux obligations de veiller aux intérêts du client, notamment concernant ce qui suit :
 - Accès électronique
 - Accès aux marchés
- Opérations habituelles du client – pour pouvoir déceler toute opération douteuse
- Cadres réglementaires applicables aux dénonciateurs
- Obligations de déclarer – exigences du courtier et des organismes de réglementation

6.13. Mettre en application dans des situations précises l'obligation de déclaration imposée aux personnes ayant une obligation de veiller aux intérêts du client, ce qui comprend :

- Indication des dispositions des RUIM susceptibles d'avoir été violées
- Indication des dates précises où l'activité a eu lieu (ou peut avoir eu lieu)
- Indication du ou des titres touchés
- Indication d'opérations ou d'ordres précis, y compris l'heure, le marché, la taille et le cours, le nom des employés ayant participé au traitement et le client
- Manière dont le comportement a été détecté et moment où il a été détecté
- Travail d'enquête et autres mesures prises comme suite à la détection initiale
- Ensemble des mesures prises ou proposées comme suite aux conclusions de l'enquête
- Nom, titre et coordonnées de la personne qui dépose le rapport

6.14 Comprendre le rôle des personnes autorisées par l'OCRI et de leur personnel à l'égard de l'intégrité du marché et de leurs obligations de veiller aux intérêts du client relativement aux opérations.

6.15 Comprendre les exigences relatives aux politiques et procédures sur la meilleure exécution. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Critères de meilleure exécution
 - Titres cotés et dérivés
 - Titres négociés hors cote et dérivés
- Processus de meilleure exécution
- Formation pertinente
- Information à fournir au client
- Priorité accordée au client

6.16 Mettre en application dans des situations précises les règles et les conseils pour réaliser la meilleure exécution.

6.17 Comprendre les exigences réglementaires pour réaliser la meilleure exécution, ce qui comprend :

- Processus de réalisation de la meilleure exécution
- Processus d'examen du respect de l'obligation de meilleure exécution

6.18 Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives à la règle sur la protection des ordres, ce qui comprend :

- Différences entre marchés protégés et non protégés
- Prévention du recours à des transactions hors cours
- Ordres à traitement imposé
- Protection des ordres désignés « RPO à taux modifié »
- Protection des ordres désignés « Annuler le RPO »



Élément 7 : Fonction, surveillance et conformité relatives à un pupitre de négociation

Résumé : S'appuyant sur les règles de négociation, l'élément 7 évalue le rôle du pupitre de négociation chez un courtier en placement. Les candidats doivent comprendre les principales définitions et la gamme de politiques et de procédures en place pour le pupitre de négociation. L'élément 7 se termine par une évaluation de la compréhension des procédures de traitement des plaintes du courtier en placement et des processus liés aux enquêtes internes.

7.1 Comprendre l'application des éléments suivants dans le contexte de la négociation :

- Organisation participante, ce qui comprend :
 - Membres en règle d'un organisme d'autoréglementation reconnu
 - Toute personne à qui la bourse a accordé un accès au système de négociation, dans la mesure où cet accès n'a pas été suspendu ou révoqué
 - Membres de la bourse
- Personne autorisée dans les règles de la bourse, ce qui comprend :
 - Sociétés liées
 - Employés de l'organisation participante ou d'une société liée qui disposent d'une autorisation de la bourse ou d'un organisme d'autoréglementation reconnu
 - Administrateurs, membres de la haute direction, personnes désignées responsables (PDR) et autres dirigeants de l'organisation participante ou d'une société liée
 - Personnes détenant une participation notable dans l'organisation participante ou une société liée
 - Autres personnes désignées de temps à autre par la bourse
- Négociateurs autorisés qui disposent de l'autorisation de la bourse pour saisir des ordres dans le système de négociation
- Accès électronique à la bourse accordé à des tiers par une organisation participante parrainante qui fournit ce qui suit :
 - Accès électronique direct (AED)
 - Accord d'acheminement
 - Service d'exécution d'ordres sans conseils

7.2 Comprendre les différents types de participants au marché, ce qui comprend :

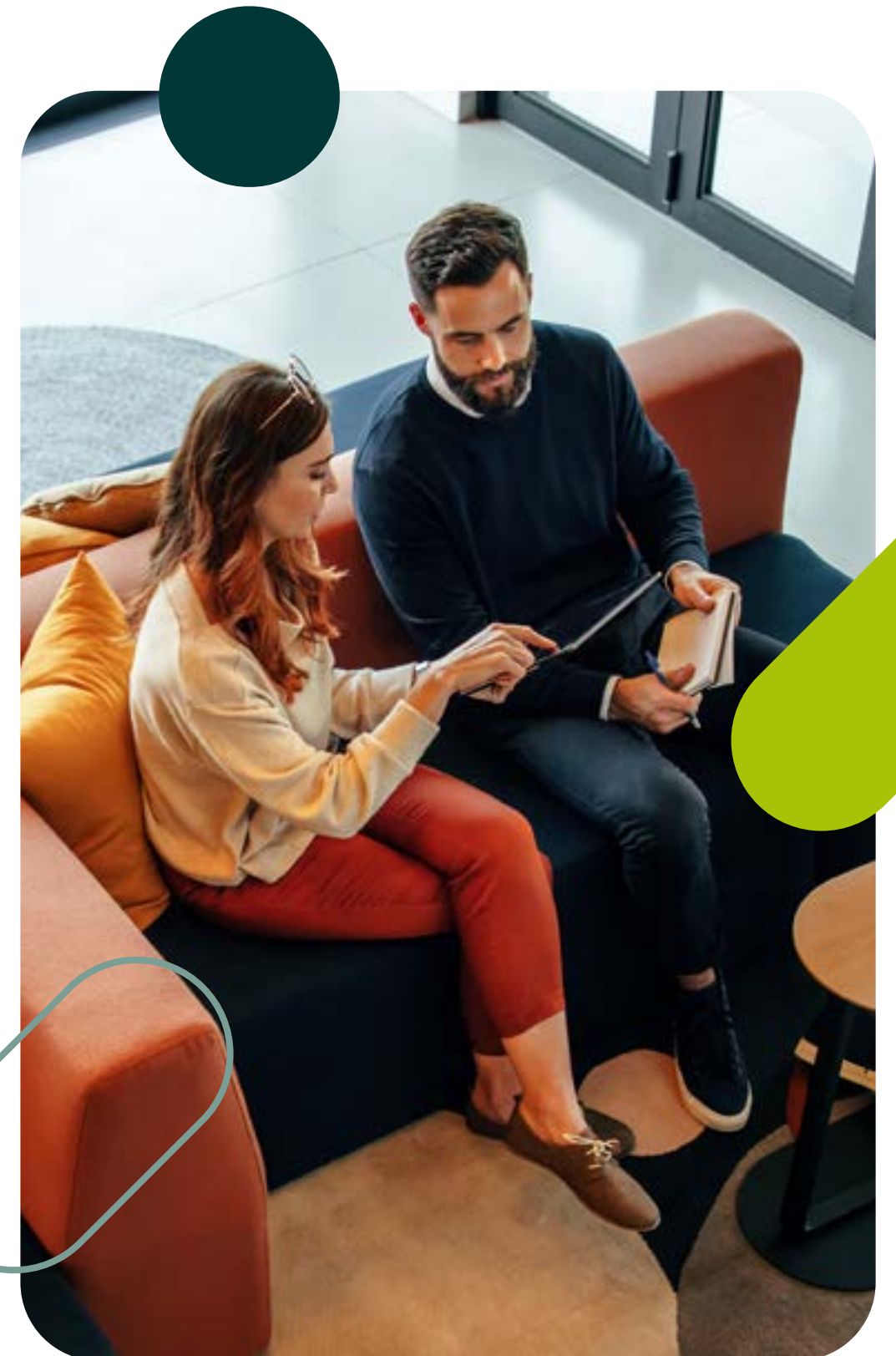
- Type d'activités de négociation, y compris les suivantes :
 - Négociation pour compte de tiers
 - Négociation pour compte propre
 - Négociateur inscrit, teneur de marché

7.3 Comprendre que les participants qui offrent un accès électronique direct doivent assujettir leurs clients aux conditions ci-dessous :

- Dispositions permettant aux clients des participants au marché d'accéder au marché
- Conditions selon lesquelles les participants au marché peuvent se faire suspendre ou annuler l'accès aux services offerts
- Procédures qui seront suivies en cas de suspension ou d'annulation de l'accès d'un participant au marché

7.4 Comprendre les politiques, les procédures et les autres documents relatifs à un système de surveillance de la négociation, ce qui comprend :

- Établissement des exigences pertinentes
- Documentation du système de surveillance, qui comprend ce qui suit :
 - Responsabilités du responsable de la négociation et de toute personne qui exerce un pouvoir d'autorité ou de supervision sur les activités de négociation du participant ou qui est responsable de celles-ci
 - Description des principaux éléments de la méthode d'essai, y compris la fréquence des essais, la taille des échantillons et les sources d'information à utiliser
 - Rapports d'anomalies, données de négociation et autres documents à examiner, et indication des systèmes utilisés





- Formation et compétence, ce qui comprend :
 - Exigences applicables
 - Formation continue (FC)
 - Procédures adoptées
 - Systèmes électroniques utilisés
 - Modifications des exigences
- Délégation adéquate des fonctions du personnel de surveillance et de la conformité, ce qui comprend :
 - Compétence du délégué
 - Interdiction de délégation
 - Absence de conflits d'intérêts
 - Maintien de la responsabilité
- Procédures de détection et de traitement des contraventions
- Systèmes de surveillance, ce qui comprend :
 - Surveillance interne des opérations
 - Procédures de transmission à un échelon supérieur
 - Mesures d'application
 - Examen annuel du système
- Résultats des examens de la conformité, ce qui comprend :
 - Problèmes de conformité
 - Analyse des tendances
 - Problèmes réglés adéquatement
- Rapports au conseil d'administration

7.5 Comprendre les exigences de surveillance et de déclaration relatives à la négociation, ce qui comprend :

- Déclaration des opérations
- Conduite sur les marchés des titres de créance
- Rapport sur les positions vendeur consolidées (RPVC)
- Système d'établissement de relevés des opérations sur le marché (SEROM)
- Transactions échouées sur une période prolongée
- Déclaration des modifications et des annulations de transactions
- Système de correction des désignations réglementaires (SCDR)
- Rapports relatifs à l'obligation de veiller aux intérêts du client

7.6 Comprendre les exigences réglementaires s'appliquant aux marchés des titres de créance. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Systèmes et ressources d'exploitation pour les activités de négociation de titres de créance et d'autres titres à revenu fixe, le cas échéant
- Politiques et procédures relatives aux titres de créance et aux autres titres à revenu fixe, le cas échéant
- Pratiques manipulatrices, trompeuses et injustement avantageuses sur les marchés des titres de créance et sur les marchés des dérivés des titres de créance (pratiques interdites)

7.7 Mettre en application les exigences réglementaires régissant le traitement des plaintes des clients à certains scénarios liés aux services de négociation connexes. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Reconnaissance
- Processus
- Résolution
- Signalement
- Pratiques interdites

7.8 Comprendre les politiques et procédures relatives aux plaintes, ce qui comprend :

- Reconnaissance des plaintes :
 - Plaintes liées à la réglementation, p. ex., fausse déclaration
 - Plaintes non liées à la réglementation, p. ex., plaintes relatives au service
- Signalement des plaintes
- Exigences en matière de tenue de dossiers

7.9 Comprendre les règles des marchés sur les enquêtes, les affaires disciplinaires et les appels.





Élément 8 : Exigences particulières relatives aux dérivés

Résumé : Les dérivés sont des instruments complexes, et des exigences supplémentaires ont été mises en place afin de garantir que cela est bien compris et que les risques associés sont clairs. La présente section vise à évaluer la compréhension qu'ont les candidats des exigences supplémentaires relatives à la négociation de dérivés.

- 8.1** Comprendre la différence entre les marchés des dérivés cotés et les marchés hors cote.
- 8.2** Comprendre les règles et les exigences relatives à la négociation de dérivés négociés en bourse, ce qui comprend :
- Critères et exigences visant un participant agréé
 - Critères d'admissibilité permettant à une personne autorisée et à une personne autorisée étrangère d'exécuter des opérations au nom d'un participant agréé
 - Caractéristiques des produits suivants :
 - Options sur indice
 - Options sur titres de capitaux propres
 - Options sur FNB
 - Options sur devises
 - Contrats à terme standardisés et options sur contrat à terme
- 8.3** Comprendre les risques et les obligations découlant de l'exécution d'opérations visant un dérivé, ce qui comprend :
- Différence entre une position acheteur et une position vendeur sur contrat à terme
 - Différence entre une option d'achat position acheteur et une option d'achat position vendeur
 - Différence entre une option de vente position acheteur et une option de vente position vendeur
- 8.4** Comprendre le devoir du courtier en placement de déclarer les données sur les dérivés, ce qui comprend :
- Données sur la création
 - Données sur les événements du cycle de vie
 - Données d'évaluation
 - Erreurs et omissions
 - Limites de cours et seuils de déclaration
- 8.5** Comprendre les éléments pertinents de la fixation d'un juste prix dans le cadre d'opérations sur dérivés pour compte propre sur un marché hors cote, ce qui comprend :
- Juste valeur marchande ou prix de règlement de l'indice de référence connexe
 - Juste valeur marchande du sous-jacent du dérivé et de tout dérivé connexe visé par la même stratégie de négociation
 - Frais engagés pour effectuer l'opération
 - Droit du courtier à un profit
 - Somme totale ou somme en jeu
- 8.6** Comprendre l'importance des conventions de négociation pour les opérations et positions sur dérivés et pour les comptes de dérivés.
- 8.7** Comprendre les exigences visant les courtiers en placement qui vendent des dérivés négociés en bourse inscrits au nom d'un client, ce qui comprend :
- Exécution d'opérations dans un compte sur marge
 - Traitement des positions acheteur et vendeur sur dérivés
 - Conventions écrites de compte sur marge
 - Conventions de compte écrites définissant les droits et obligations découlant des opérations sur options inscrites dans un compte enregistré
- 8.8** Comprendre les exigences visant les courtiers en placement qui vendent, émettent ou garantissent des dérivés de gré à gré pour le compte d'un client, ce qui comprend :
- Conventions de compte sur marge écrites qui définissent les droits et obligations découlant des opérations sur dérivés de gré à gré
 - Conventions supplémentaires portant sur les dérivés de gré à gré qui définissent les droits et obligations découlant des opérations sur de tels dérivés
- 8.9** Comprendre l'exigence imposée à l'unité de courtage de premier ordre du courtier en placement de calculer la marge minimum qui s'applique aux clients et de l'obtenir des clients ayant des positions sur dérivés conformément aux modalités ci-dessous :
- Toutes les options vendues et les positions vendeur qui en découlent doivent être portées à un compte sur marge
 - Chaque dérivé est assorti d'une marge distincte correspondant à toute différence entre la valeur du dérivé et le prix du marché de l'actif ou de l'indice
 - Le prix d'exercice de l'option n'a de valeur que pour fournir le montant de la marge requise sur cette option en particulier



Élément 9 : Compensation et règlement

Résumé : Une fois l'opération exécutée, il faut procéder à la compensation, au règlement et à la garde sécurisée des actifs. Le présent élément permet d'évaluer la compréhension des candidats de ces processus postérieurs aux opérations.

9.1 Comprendre le rôle des Services de dépôt et de compensation (la CDS) et de la Corporation canadienne de compensation de dérivés (CDCC), ce qui comprend :

- Délais de règlement
- Exigences de déclaration
- Traitement des opérations
- Positions
- Exercices, dépôts, assignations et livraisons
- Procédures de règlement, y compris les suivantes :
 - Livraison contre paiement
 - Règlement net continu
 - Règlement de type « opération contre opération »
 - Rachats d'office
- Traitement des marges
- Frais de compensation
- Procédure de transmission à un échelon supérieur
- Compensation le jour suivant

9.2 Comprendre les règles et les lignes directrices du marché concernant la négociation et le règlement postérieur aux opérations, ce qui comprend :

- Processus de règlement et de livraison
- Exigences, lignes directrices et pratiques exemplaires du courtier concernant l'envoi des avis d'exécution aux clients, ce qui comprend :
 - Contrat avec le client
 - Rapprochement des opérations
 - Procédures d'annulation et de correction
 - Résolution des désaccords exprimés par les clients et non réglés par les procédures d'annulation et de correction

9.3 Comprendre le processus lié aux accords de compensation, ce qui comprend :

- Renoncement à la compensation
- Conditions spéciales de règlement

9.4 Comprendre la définition de la garde des biens et des contrôles applicables, ce qui comprend :

- Sécurité des fonds ou des titres
- Ventes à découvert et transactions échouées
- Déclaration des transactions échouées sur une période prolongée





Élément 10 : Déontologie, conflits d'intérêts et confidentialité

Résumé : La capacité d'agir de manière éthique et professionnelle dans le cadre des activités du secteur des placements est essentielle pour toute personne candidate dans l'exercice de ses fonctions. Cet élément exige que les personnes candidates comprennent le contenu et l'application des normes de conduite de l'OCRI, notamment en ce qui a trait à la gestion des conflits d'intérêts, aux activités externes et aux opérations financières personnelles avec des clients.

10.1 Mettre en application dans des situations précises le rôle de la déontologie et de l'intégrité dans le secteur des placements. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Lien entre le comportement éthique et le respect des règles
 - Diligence voulue
 - Jugement professionnel indépendant
 - Loyauté et intégrité
 - Honnêteté et équité
 - Professionnalisme
- Normes de conduite de l'OCRI
 - Normes d'éthique et de conduite rigoureuses
 - Agir ouvertement et équitablement
 - Agir d'une manière qui serait considérée comme indigne ou préjudiciable à l'intérêt public
 - Agir conformément aux principes commerciaux de justice et d'équité
 - Éviter les comportements qui pourraient contrevenir aux normes de conduite

10.2 Mettre en application dans des situations précises les conséquences et les risques d'un comportement contraire à la déontologie. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Conséquences juridiques
- Atteinte à la réputation
- Conséquences réglementaires
- Conséquences financières
- Moral des employés et roulement du personnel
- Confiance des clients et fidélisation

10.3 Comprendre l'application des politiques et des procédures visant les courtiers en placement en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Contrôles efficaces et personnel de surveillance compétent en place
- Processus de contrôle diligent applicable aux approbations
- Obligations de déclaration dans les rapports de recherche
- Ordres propres et ordres non-clients
- Tenue de dossiers adéquate

10.4 Mettre en application dans des situations précises les exigences réglementaires régissant la gestion des conflits d'intérêts dans l'intérêt du client. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Repérer les conflits d'intérêts
- Les éviter
- Les traiter
- Les divulguer

10.5 Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives aux activités professionnelles externes. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Définition
- Approbation préalable
- Déclaration

10.6 Mettre en application dans des situations précises les exigences relatives aux opérations financières personnelles avec les clients. Tenir compte des éléments ci-dessous :

- Interdiction et action concernant :
 - Acceptation de contreparties

- Ententes de règlement
- Emprunts contractés auprès de clients
- Prêts accordés aux clients
- Contrôle ou pouvoir
 - Partenariats d'affaires
 - Clubs d'investissement

10.7 Mettre en application dans des situations précises susceptibles de faire ressortir des conflits potentiels et existants, ce qui comprend :

- Rémunération
- Gestion
- Propriété
- Mauvaise utilisation d'une position
- Opération non équitable

10.8 Mettre en application les exigences en matière de protection des renseignements confidentiels dans des situations précises, ce qui comprend :

- Barrières de sécurité (pare-feu)
- Dérogation aux barrières
- Liste grise et liste des titres à négociation restreinte
- Cybersécurité



OCRI · CIRO

Organisme canadien
de réglementation
des investissements

Canadian Investment
Regulatory
Organization